



## COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 mars 2017

L'an deux mil dix sept

Le :13 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 6 mars 2017

Nombre de conseillers :   - en exercice    : 27  
                                  - présents        : 21  
                                  - votants         : 25

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT- Françoise BENOIT GUINE - Jacques LAMAZIERE - Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL – Martine POTIER – Cécile BERNELAS - Pierre CORRE - Sylvie GOUJON - Gwenola DESMAS - Antony BOUCARD – Elise GROS - Damien HUMEAU

Pierre LABEEUW avait donné procuration à Anne NAIL  
Fabien GUERIZEC avait donné procuration à Martine POTIER  
Dominique NAUD avait donné procuration à Sylvie GOUJON  
Virginie JOUBERT avait donné procuration à Gwénola DESMAS

ABSENTS : Michel GOAN et Pascale DESTRUMELLE

Anne NAIL a été désignée secrétaire de séance.

## 2017/015 - Désignation du secrétaire de séance

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Anne NAIL propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Désigne** Mme Anne NAIL comme secrétaire de séance

## 2017/016 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2017

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 6 février 2017

## 2017/017 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, dont la liste est jointe en annexe, prises en vertu du CGCT.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** de cette information.

**2017/018 - Réalisation d'une Maison des Jeunes et ses équipements connexes associés – demande de subvention auprès du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la loi de finances 2017, l'Etat a débloqué 440Md€ sur 2017 pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Local enveloppe Grandes Priorités (FSIL GP – 2017).

Cette enveloppe a été répartie entre les Régions et chaque Préfet de Région décide de sa répartition entre les départements.

Il revient par la suite au Préfet de Département d'assurer la répartition de l'enveloppe départementale entre les différents projets qui lui sont proposés.

Pour ce nouveau fonds de soutien, 8 grandes thématiques d'investissement sont définies :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

Dans le cadre de l'appel à projets "FSIL Grandes Priorités 2017" lancé par la Préfecture de Loire-Atlantique, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu souhaite porter en priorité 1 - au titre de la thématique « équipements rendus nécessaires par l'accroissement de population » - le projet de réalisation d'une Maison des Jeunes et de ses équipements connexes associés.

Ce projet représente le cadre futur d'expression d'une politique jeunesse revue au regard des enjeux identifiés conjointement avec les jeunes aignanais.

Outre une définition des besoins en espaces et fonctionnalités attendus, ce projet de construction d'architecture contemporaine et innovante devra également viser l'objectif bâtiment dit BEPOS assurant une faible consommation énergétique. Les besoins en terme de locaux ont été identifiés, représentant une surface de 250 m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent 150 m<sup>2</sup> pour les extérieurs.

L'implantation sur le site du Parc de Grand Lieu a été retenue tenant compte de la cohérence avec la présence de l'ensemble des équipements de loisirs déjà présents et à venir.

Ce projet s'accompagne également de la réalisation d'équipements connexes, et en particulier le « citypark », structure ludique permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives en un seul espace. La convivialité de ce lieu permettra de répondre aux sollicitations des jeunes de la commune qui recherchent à la fois la détente, l'activité sportive et la rencontre, et assurera une complémentarité avec le projet de construction d'une nouvelle Maison des Jeunes.

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse de la répartition attendue sur le financement de cette opération :

Montant total de l'opération (en € HT)	Réserve Parlementaire (D. Raimbourg)	CAF Loire-Atlantique	FSIL	Autofinancement
504 106,50 €	30 000 €	50 711 €	322 574,20 €	100 821,30€

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL 2017), au titre de la thématique « équipements rendus nécessaires par l'accroissement de population », pour le projet de réalisation d'une Maison des Jeunes et de ses équipements connexes associés ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2017/019 – Installation d'un module de cogénération dans une chaufferie mixte bois-gaz existante - demande de subvention auprès du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la loi de finances 2017, l'Etat a débloqué 440Md€ sur 2017 pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Local enveloppe Grandes Priorités (FSIL GP – 2017).

Cette enveloppe a été répartie entre les Régions et chaque Préfet de Région décide de sa répartition entre les départements.

Il revient par la suite au Préfet de Département d'assurer la répartition de l'enveloppe départementale entre les différents projets qui lui sont proposés.

Pour ce nouveau fonds de soutien, 8 grandes thématiques d'investissement sont définies :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

Dans le cadre de l'appel à projets "FSIL Grandes Priorités 2017" lancé par la Préfecture de Loire-Atlantique, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu souhaite porter en priorité 2 - au titre de la thématique « transition énergétique » - le projet d'installation d'un module de cogénération au sein de la chaufferie mixte bois-gaz alimentant actuellement trois équipements communaux (Maison de l'Enfance, Médiathèque, Espace Vie Locale/Patio Musical).

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse de la répartition attendue sur le financement de cette opération :

Montant total de l'opération (en € HT)	FSIL	Autofinancement
98 246 €	78 596,80 €	19 649,20 €

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL 2017), au titre de la thématique « transition énergétique », pour le projet d'installation d'un module de cogénération dans une chaufferie mixte bois-gaz existante
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2017/020 – Périmètre de réflexion sur les mutualisations avec Nantes Métropole**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a pris acte de l'avancement du schéma de mutualisation.

Celui-ci identifie trois domaines dans lesquels une mutualisation doit être expertisée en 2017 entre les communes potentiellement intéressées et la métropole :

##### **- Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain**

Il s'agit de la mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

##### **- Gestion documentaire et archives**

Sur cette thématique, plusieurs pistes sont offertes.

Pour l'ensemble des communes qui seraient volontaires à l'issue de la réflexion engagée, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau qui serait constitué pour harmoniser les pratiques communales.

Pour les communes sans services constitués, pourront être mutualisés le suivi et le traitement des versements et éliminations.

Pour les communes ayant un stock d'archives papier non classé, le classement du stock d'archives papier pourrait être réalisé préalablement à la mutualisation.

##### **- Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Là aussi, plusieurs possibilités sont offertes.

Pour l'ensemble des communes qui seraient volontaires, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collective des agents instructeurs.

Par ailleurs, le service pourrait être étendu aux missions suivantes pour les communes qui le souhaitent :

- gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (réponse aux recours gracieux et assistance juridique),
- réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation,
- intervention d'un architecte conseil en lien avec l'arrêt des missions du CAUE,
- mutualisation partielle de l'instruction (CUB, PC, PCMi, DP, DP division et PA) hors accueil du public.

Sur ce thème de l'application du droit des sols, il est rappelé que la commune a déjà souscrit, au Conseil municipal de juin 2015, à la mise en place d'un service commun assuré par Nantes Métropole (pôle Sud-Ouest) au profit de 8 communes.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, il est demandé aux 24 Conseils municipaux de se positionner sur chacun des trois domaines présentés ci-dessus afin de déterminer un périmètre de réflexion à cette approche de mutualisation proposée, ce qui permettra d'établir les moyens nécessaires et le coût correspondant.

A l'issue de ce travail d'expertise, soit à l'horizon de cette fin d'année 2017 probablement, des conventions de mutualisation seront conclues entre la métropole et les communes qui seraient intéressées. L'approbation de ces conventions donnera lieu à examen en Conseil municipal, afin notamment de détailler les missions exactes du service commun, la gestion du service, les conditions financières et les modalités de gouvernance.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à étudier la possibilité pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu de mutualiser avec la métropole et les communes volontaires, les domaines visés ci-dessous, dans le cadre du schéma de mutualisation de la métropole nantaise :

Thématique	Engagement d'une réflexion sur les prestations à mutualiser avec Nantes Métropole et les autres communes
<b>Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain</b>	mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques
<b>Gestion documentaire et archives</b>	mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique
<b>Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)</b>	la commune ne souhaite pas engager une réflexion complémentaire, ayant déjà souscrit, au Conseil municipal de juin 2015, à la mise en place d'un service commun assuré par Nantes Métropole (pôle Sud-Ouest)

- **Autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----